DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



CORRESPONDANT DEFENSE

« MODE D'EMPLOI»

Rédaction :
Correspondant Défense de la ville du Pontet

SOMMAIRE

Ce mode d’emploi à l’usage des « correspondants défense » a été réalisé pour apporter une aide aux élus qui ne sont pas forcément des spécialistes en matière de défense.

Certains élus désignés au sein des conseils municipaux se posent légitimement un grand nombre de questions sur leur véritable rôle et sur les actions à mener. S’il est possible de trouver un maximum d’informations grâce à internet, il est bien pratique de posséder un condensé sur support classique prêt à être exploité dans n’importe quelle situation et en tous lieux !

C’est aussi un outil de « culture de défense »

Les sujets abordés doivent permettre de donner un début de réponse à beaucoup d’interrogations. Dans tous les cas, la crédibilité de la fonction dépendra essentiellement du niveau de l’engagement de chacun. L’outil est bien là mais aujourd’hui il faut le faire vivre !

…. « Quand la défense avance, la paix progresse ! »

Quelques éléments de base
de la « Culture de Défense »

1) LA CONSTITUTION ET LA DÉFENSE :

- Article 5 :
Le Président de la République est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités.

- **Article 15 :**
Le Président de la République est le chef des Armées. Il préside les conseils et les comités supérieurs de la Défense nationale.

- **Article 20** :
Le Gouvernement dispose de la force armée.

- **Article 21**:
Le premier Ministre est responsable de la Défense Nationale.

2) STRATEGIE DE DÉFENSE :

- <u>Les forces armées ont pour mission de</u> :

. Préserver les intérêts vitaux de la France
. Contribuer à la défense de l'espace européen et méditerranéen
. Contribuer aux actions en faveur et pour le respect du droit international
. Assurer des missions de service public.

- <u>La dissuasion nucléaire</u> :

. Constitue le cœur de la stratégie de défense de la France
. ***Composante Maritime*** : sous-marins nucléaires lanceurs d'engins
. ***Composante Aérienne*** : avions de l'armée de l'air et avions embarqués de la marine
. **Des moyens de renseignements et de télécommunications.**

- **La prévention :**

. ***Anticipe et empêche*** l'émergence de situations génératrices de conflits

. ***Analyse et compréhension*** des situations pour les faire évoluer.

. ***Action politique*** : menée par la France afin de promouvoir la démocratie dans le monde (action diplomatique) et contrôler la réduction des armements.

. ***Action militaire*** : pré-positionnement des forces armées à l'étranger, surveillance des zones de tension et le renseignement.

- **La projection** :

Envoyer dans les meilleurs délais les effectifs et les moyens nécessaires à la conduite d'opérations sur des théâtres extérieurs.

- **La protection du territoire :**

. ***Sécurité civile*** : renforcement des unités ou services de sécurité civile.

. ***Sécurité générale*** : dans le cadre de vigipirate, en dispositif mixte en complément de l'action des forces de police ou de gendarmerie en maintien de l'ordre public.

LE CADRE JURIDIQUE DE MISE EN ŒUVRE DES ARMEES

« Aucun corps ou détachement de troupes de ligne ne peut agir dans l'intérieur du royaume sans une réquisition légale » loi du 14.09.1791

De cette loi fort ancienne et toujours en vigueur, il en ressort que l'autorité civile ne peut mettre en œuvre les forces armées qu'au moyen, exclusif de tout autre, de deux procédures :

. ***La demande de concours*** pour toute contribution des forces armées à des missions qui ne comprennent pas l'emploi de la force ou des armes

. ***La réquisition*** pour le déploiement de détachements armés et leur mise en oeuvre.

CONTRIBUTION DES FORCES A LA DEFENSE CIVILE

1) La protection du territoire :

Objectif permanent des forces armées, concerne à la fois le territoire national et les moyens nécessaires au fonctionnement de notre système de défense.

Cette protection est assurée par :

L'Armée de terre et la Gendarmerie qui assurent la défense du territoire - intégrité, vie des populations, protection des installations sensibles…

La Marine nationale qui surveille et contrôle les zones maritimes françaises.

L'Armée de l'air qui veille sur l'intégrité de l'espace aérien et de son utilisation.

2) Le plan Vigipirate :

Depuis les menaces terroristes à l'origine du plan vigipirate de 1981 :

. Surveillance ponctuelle ou permanente des gares, du RER, des aéroports…

. Renforcements ponctuels lors de manifestations ou évènements (coupe du monde de football, passage à l'an 2000...)

3) Défense des points sensibles :

En liaison avec la police et la gendarmerie.

CIRCULAIRE DU 26 OCTOBRE 2001 relative à la mise en place des CORRESPONDANTS DEFENSE

Le Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des anciens combattants.

Paris, le 26 octobre 2001

A Mesdames et Messieurs les Préfets

La professionnalisation des armées et la suspension de la circonscription nous amènent à reformuler les liens entre la société francaise et sa défense.dans la vie de notre pays. La connaissance et la reconnaissance de leurs actions et donc leur légitimité, en dépendent, mais aussi la réussite du cycle recrutement reconversion, facteur essentiel de qualité pour toute armée professionnelle.

Nos concitoyens et en particulier les jeunes français doivent pour leur part pouvoir maintenir et développer leur intérêt pour les questions de sécurité et de défense et s'engager, s'ils le désirent, à promouvoir l'esprit de défense.

Laisser se développer une indifférence réciproque entre les forces armées et la société française irait à l'encontre des valeurs républicaines qui fondent notre sens de la citoyenneté. Le nouveau contexte provoqué par les évènements du 11 septembre souligne l'importance et l'actualité de cette question.

Les forces armées doivent plus que jamais s'inscrire pleinement

C'est pourquoi le gouvernement a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental.

Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte. J'ai donc décidé, à l'instar de ce qui s'est fait pour les questions relatives aux anciens combattants, que soit instauré au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge de questions de défense.

Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera le destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

J'ai l'intention d'expliquer aux maires de France, à l'occasion de leur congrès annuel, le rôle et l'importance de ce conseiller municipal « défense ».

Je vous demande de bien vouloir prendre les mesures d'information nécessaires auprès des maires de votre département afin qu'ils réunissent en délibération leur conseil pour procéder à la désignation de ce délégué à la défense, puis de m'en adresser pour la fin de l'année la liste nominative.

Jacques FLOCH

LA DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE EN SIX QUESTIONS

. Comment sont désignés les correspondants défense ?

Il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal selon les règles démocratiques en vigueur.

. Le mode de désignation des correspondants défense répond il à des règles particulières ?

Aucune règle précise n'a été édictée de manière à permettre à chacune des municipalités de procéder à cette désignation de la manière la plus adaptée à sa situation particulière.

. Le correspondant défense doit il obligatoirement faire partie du conseil municipal ?

Seuls les élus peuvent être désignés. Ils peuvent néanmoins se faire assister dans leur mission par un administré dont les connaissances ou l'expérience en matière de défense leurs seront utiles.

. Pourquoi faut il être nécessairement « élu » pour pouvoir être désigné correspondant défense ?

Cette désignation ne doit pouvoir donner lieu à aucune contestation de la part des administrés. En outre les « CD » seront amenés à être en relation avec les autorités civiles et militaires de leur département et de leur région. En tant que représentant de leur commune, ils devront nécessairement remplir un mandat électif.

. Le maire d'une commune peut-il être désigné ?

Le cas de figure est tout à fait envisageable notamment dans les communes dont la population est peu nombreuse et le conseil municipal très restreint.

. Quelles conditions sont requises pour qu'un administré assiste le correspondant défense dans ses missions ?

Aucune condition particulière n'est requise et toutes les initiatives peuvent être prises en la matière. Cependant aucun citoyen ne peut prétendre en invoquant sa qualité ou la nature des fonctions qu'il occupe ou qu'il aurait occupé, être désigné d'office assistant du CD. La décision revient au CD lui même en accord avec le conseil municipal.

LE ROLE DU CORRESPONDANT DEFENSE

Le correspondant défense, placé auprès du Maire, a un **rôle informatif**, son action permet de faciliter une meilleure compréhension entre les différents services de la défense, les concitoyens et la commune.

Le correspondant défense est **l'interlocuteur privilégié de l'autorité** militaire lors de manifestations publiques d'ordre patriotique mais également en temps de crise ou d'évènements graves comme inondations, pollutions etc….Il peut avoir un rôle actif dans l'organisation des manifestations auxquelles participent les armées sur le territoire de sa commune.

Il est également le **conseiller du maire en matière de défense** dans le cadre de la défense civile, en particulier dans la définition des besoins de sécurité générale ou de secours et les procédures qui s'y rapportent.

Il informe les administrés sur la réserve, la préparation militaire, le volontariat ou pour des actions particulières avec sollicitation des armées.

Il est dans sa commune le **garant de la bonne exécution des opérations de recensement**, de l'information sur la journée d'appel de préparation à la défense, il est un **acteur attentif du développement de l'esprit de défense et du devoir de mémoire** dans le cadre de l' éducation citoyenne. Dans ce cadre il peut être sollicité par les établissements scolaires pour participer à l'enseignement de la défense.

Il est le destinataire d'une information spécifique de la part du ministère de la défense et peut s'adresser pour des compléments à l'autorité militaire territoriale. Il peut enfin améliorer grandement ses connaissances spécifiques en lisant les revues suivantes : Armées d'aujourd'hui - Défense actu - Esprit de Défense.

En matière de communication, le Correspondant Défense peut :

. Donner à la défense une meilleure visibilité au travers de son utilité pour la nation et les citoyens (les occasions de rencontres au plan communal ne manquent pas …cérémonies diverses, commémorations, cérémonies du souvenir….).

. Soutenir les campagnes de recrutement tant d'active que de réserve opérationnelle (collège - lycée - presse locale - encart dans revue

municipale - site internet communal …).
. Renforcer l'image de cohésion et de solidarité de la Défense
. Garder à l'esprit que la défense est un vecteur d'image de la France.

Il a accès par essence à tous les supports d'information communaux et à la presse locale. En relation avec l'adjoint en charge des questions liées à la jeunesse il dispose de points de contacts et de relais privilégiés pour faire passer ses informations et organiser des rencontres ponctuelles. Il peut utiliser les moyens et supports de communication des établissements scolaires du secondaire en passant par les chefs d'établissement. Il peut ouvrir une rubrique spécifique actualisée sur le site internet de la municipalité…

Informations spécifiques à l’usage du correspondant de défense dans sa commune, son département, sa région…

LES FORCES ARMEES DANS LE VAUCLUSE

1)- LA DELEGATION MILITAIRE DEPARTEMENTALE

Représentant le Général commandant la zone de défense Sud pour le département, le délégué militaire départemental assure une fonction essentielle au sein de la nouvelle organisation des armées dans les domaines de :

. *Défense* : Il concourt directement à la défense sur le territoire en organisant la participation des armées à la défense civile et en préparant la mise en œuvre des mesures de défense opérationnelle du territoire

Dans ce cadre, directement subordonné à l'officier général de la zone de défense Sud, le DMD est son représentant inter-armées dans le vaucluse.

Il est le conseiller militaire du préfet pour l'exercice de ses responsabilités de défense.

. *Territorial* : Il est le commandant d'armes de la place d'Avignon notamment dans la sauvegarde du potentiel immobilier des armées.

Le DMD est le représentant du général commandant la zone de défense Sud dans le cadre des relations société-défense (contacts avec les élus et les associations patriotiques et amicales, cérémonies nationales…)

NOTA : Lors de l'organisation de cérémonies officielles ou patriotiques les correspondants défense peuvent être amenés à solliciter les armées pour obtenir la présence de troupes ou plus simplement d'un piquet d'honneur. Il faut savoir que ces actions sont très ponctuelles et ciblées et doivent rester tout à fait exceptionnelles.

Il en est de même en matière de prêts de matériels pour l'organisation de manifestations sportives ou culturelles.

Pour ce qui concerne l'apport des forces armées aux problèmes liés aux catastrophes naturelles ou accidentelles, ceci relève de la compétence du préfet, du délégué militaire départemental en relation avec les maires des communes concernées qui peuvent associer le correspondant défense pour l'évaluation des besoins et des moyens ainsi que pour la prise en compte de matériels divers.

Le délégué militaire départemental en titre est actuellement pour le Vaucluse le Commandant de la Base aérienne 115 « Capitaine de Seynes » stationnée à Orange.

Ce DMD dispose d'un officier supérieur suppléant qui dirige les services de cette délégation militaire.

Les correspondants défense du département doivent s'adresser prioritairement à lui pour toutes les questions pratiques, pour obtenir aide et information sur l'organisation de manifestations, sur le cérémonial militaire etc…

Adresse : 32 rue joseph Vernet - BP 348 - 84 AVIGNON
tél. : 04 90 14 52 73
Fax : 04 90 14 52 72
Mèl : avignon.dmd@libertysurf.fr

Quelques liens utiles :

Ministère de la défense

14 rue st Dominique 00452 PARIS armées
tél. : 01 42 19 30 11
Site internet : www.defense.gouv.fr (site rénové et très complet)

Le Bureau central d'archives administratives militaires

Administre tous les hommes et les femmes ayant effectué des activités militaires ou un service national dont l'âge se situe entre 51 et 92 ans sauf militaires en activité et certains réservistes.
Adresse : caserne Bernadotte place de Verdun - 64023 Pau Cedex
tél. : 05 59 40 46 92
Fax :05 59 40 45 53
Internet : bcaam-pau@dsn.sga.defense-gouv.fr

Direction du service national

19 rue de la 8ème division BP16 Compiègne 00480
Tel : 03 44 36 (+poste abonné)
Fax :03 44 36 20 07
Internet : dsn-brc@sga.defense.gouv.fr

Bureau du service national de Marseille

C'est un organisme à vocation de grand service public qui administre et anime les journées d'appel de préparation à la défense (JAPD) que suivent chaque année des milliers de jeunes dans de la région.

Recensement des administrés du Vaucluse suivi par le BSN de Marseille

- femmes nées après 1982 et tous les hommes nés après 1978.

Caserne du Muy - 21 rue Bugeaud 13003 Marseille BP 51 13998 Marseille armées.
Tel : 04 91 15 33 00
Fax : 04 91 15 26 40
Internet : bsn-mar@dsn.sga.defense.gouv.fr

2) LA LEGION DE GENDARMERIE DE VAUCLUSE

Son commandement s'exerce à la fois sur la gendarmerie départementale et la gendarmerie mobile, l'état major et les services logistiques sont situés à Avignon.

Adresse : Groupement de gendarmerie de Vaucluse 10 boulevard Raspail 84022 Avignon –

Tél : 04 90 80 50 10

3) ARMEE DE TERRE

Unités présentes dans le Vaucluse :

2ème régiment étranger de génie à Apt et un détachement du 132ème BCAT

1er régiment étranger de cavalerie à Orange

4) ARMEE DE L'AIR

Base aérienne 115 « capitaine de Seynes »

Plate forme aéronautique militaire de la région aérienne sud-est qui accueille deux escadrons de chasse (1/5 Vendée et le 2/5 Ile de France) et un escadron de défense Sol-Air.

La BA 115 c'est aussi 1800 hommes et 40 appareils de combats. En matière économique, c'est au plan local un impact de 35 millions d'euros par an - 360 emplois pour les jeunes de la région et la mise à contribution de près de 200 entreprises locales….

LES CENTRES ET BUREAUX INFO ET RECRUTEMENT

Ces centres et bureaux sont chargés de la diffusion de l'information sur les carrières et le recrutement propre à chaque armée. Ils ont connaissance des spécialités offertes au recrutement annuel et sont chargés d'instruire les dossiers.

. ***Armée de terre*** : CIRAT - 32 rue joseph Vernet 84000 Avignon
tél. : 04 90 14 52 93

. ***Armée de l'air*** : BAI - 117 rue Sainte Cécile 13005 Marseille
tél. : 04 91 80 51 51

. ***Marine nationale*** : BICM - 28 rue des Catalans 13998 Marseille armées BP 42
tél. : 04 91 57 78 39

. ***Gendarmerie nationale*** : CIR 167 avenue de Toulon 13010 Marseille
tél. : 04 91 80 52 30

Nota : tous les imprimés et dépliants peuvent être détenus par les CD qui peuvent également en assurer la diffusion par tous moyens à leur disposition au plan communal…. (S'adresser aux services ci dessus).

LE PARCOURS DE CITOYENNETÉ

La professionnalisation des armées a entraîné la suspension du service national et instauré, par la loi 97-1019 du 28 octobre 1997, un véritable parcours de citoyenneté. Il crée un ensemble d'obligations et offre à tous les jeunes français l'opportunité de participer librement à des activités de défense. Cette loi instaure également des obligations pour l'éducation nationale qui doit assurer une formation aux principes et à la l'organisation de la défense national et européenne dans les établissements.

Il existe dans ce parcours trois étapes successives qui sont :

1) L'enseignement de l'organisation de la défense nationale et européenne.

Sa finalité est de sensibiliser la jeunesse à son devoir de défense et de renforcer le lien armées - nation.

Cet enseignement est dispensé dans le cadre des programmes des établissements du second degré (notions abordées dès l'entrée en 6ème).

- premier cycle (classe de 3ème au collège)
- second cycle (classe de 1ère au lycée)

(Vous trouverez le détail dans le bulletin officiel de l'éducation nationale - « hors série » N°8 du 06.08.1998).

Cette formation scolaire est prise en charge par les professeurs d'éducation civique et d'histoire-géographie.

IMPORTANT *: au plan local, le correspondant de défense peut à la demande de ces enseignants intervenir dans les cours mais cette participation doit être préparée très* ***soigneusement*** *avec l'équipe pédagogique et pour être réglementaire, elle doit* ***être validée par le conseil d'administration*** *et faire l'objet d'un amendement au projet d'établissement. A l'issue de l'information dispensée, un débat peut*

suivre sur l'organisation et les principes de défense nationale.

2) Le recensement :

Le recensement est la seconde démarche **obligatoire** du parcours de citoyenneté.

. Quand ?

Dès l'âge de 16 ans.

. ***Qui doit effectuer la démarche ?***

Tous les jeunes français (garçons et filles) ou par leurs représentants légaux.

. ***Où ?***

Dans la mairie de résidence (ou au consulat pour ceux qui résident hors de France).

. ***Comment ?***

En présentant la carte nationale d'identité ou un passeport valide - le livret de famille et le cas échéant un justificatif de nationalité française avec le décret de naturalisation si nécessaire).

NOTA : Jusqu'à l'âge de 25 ans les hommes qui acquièrent la nationalité française doivent aussi se faire recenser. Une attestation de recensement est remise ainsi qu'un livret d'informations aux intéressés.

La présentation de l'attestation de recensement est nécessaire jusqu'à l'âge de 18 ans pour s'inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (examens scolaires, universitaires, baccalauréat, brevet de technicien supérieur, permis de conduire etc….)

Ceux qui n'ont pas satisfait à cette obligation peuvent régulariser leur situation jusqu'à l'âge de 25 ans.

MODALITES DE RECENSEMENT

Les Français, ou leur représentant légal, doivent se présenter à la mairie munis des pièces suivantes :

- **la carte nationale d'identité en cours de validité qui tient lieu de certificat de nationalité française ;**
- **le livret de famille ;**
- **le cas échéant, tout document justifiant de la nationalité française.**

ETABLISSEMENT DE LA NOTICE INDIVIDUELLE

1 du recensé sur demande

Les renseignements fournis par les Français recensés ou leur représentant légal sont portés en leur présence, par le maire, sur une notice individuelle, imprimé 106*/01, à laquelle sont jointes les pièces éventuellement fournies par les intéressés.

Le maire doit porter avec précision les renseignements devant figurer sur cette notice, en particulier, ceux permettant de déterminer la nationalité des jeunes recensés.
La notice doit être signée par les déclarants.

2 du non recensé

Au vu des informations portées sur les registres de l'état civil, le maire de la commune de naissance établit une notice individuelle pour :
les Français qui ne se sont pas présentés avant leur dix-huitième anniversaire et pour lesquels, il n'a pas reçu d'avis de recensement ;
les Français âgés de dix-neuf ans et un mois qui n'ont pas décliné ou répudié la nationalité française, qui ne se sont pas présentés volontairement et pour lesquels il n'a pas reçu d'avis de recensement.

Au vu des informations portées sur le décret de naturalisation ou de réintégration de la nationalité française, le maire établit une notice individuelle pour les personnes ayant acquis la nationalité française entre dix-huit et vingt-cinq ans qui ne se sont pas présentés volontairement dans le délai légal et pour lesquelles il n'a pas reçu d'avis de recensement.
Le maire remet à toute personne recensée volontairement ou à son représentant légal une attestation de recensement (imprimé 106*/02).
Ce document ne préjuge pas de la nationalité du recensé.

ETABLISSEMENT DE L'AVIS DE RECENSEMENT

Afin d'éviter que des Français ne soient recensés à deux endroits différents, le maire de la commune de recensement, lorsqu'il reçoit la déclaration d'une personne qui n'est pas née dans sa commune, renseigne l'avis de recensement et l'adresse au maire de la commune de naissance.

Mois de naissance (16 ans)	Périodes auxquelles l'administré se présentera en mairie pour se faire recencer (Recensement normal)			
	1ère Période	2ième Période	3ième Période	4ième Période
Janvier	Janvier février mars	Avril		
Février	février mars	Avril mai		
Mars	mars	Avril mai juin		
Avril		Avril mai juin	Juillet	
Mai		mai juin	juillet Août	
Juin		juin	juillet Août septembre	
Juillet			juillet Août septembre	Octobre
Août			Août septembre	octobre Novembre
Septembre			septembre	octobre novembre décembre
Octobre	Janvier			octobre Novembre décembre
Novembre	janvier Février			Novembre décembre
Décembre	Janvier février mars			décembre
Non Recensés	18 ans de janvier à mars	18 ans d'avril à juin	18 ans de juillet à septembre	18 ans d'octobre à décembre
Clôture du Recensement	31-mars	30-juin	30-sept	31-déc
Envoi Liste Communale de Recensement	Au plus tard le 11 avril	Au plus tard le 11 juillet	Au plus tard le 11 octobre	Au plus tard le 11 janvier

INFORMATIONS DES ADMINISTRES

Informations générales

Le maire informe chaque administré effectuant la démarche du recensement ou son représentant légal :

- de l'obligation de participer à la journée d'appel de préparation à la défense (article L.112-2 du Code du Service National) ;
- des conséquences qui découleraient de la non-participation à cette journée avant l'âge de vingt-cinq ans ; toute personne recensée doit être en règle avec cette obligation pour être autorisée à s'inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (article L14-6 du CSN) ;
- de l'obligation de faire connaître jusqu'à vingt-cinq ans à l'organisme du service national dont il dépend tout changement de domicile ou de résidence d'une durée supérieure à quatre mois ainsi que tout changement dans sa situation de famille et professionnelle (article R*111-6 du CSN).

Le maire remet une brochure d'information sur le service national.

Certains jeunes gens possèdent à la fois la nationalité française et la nationalité d'un autre pays. Ils sont alors binationaux (ou double nationaux). Le maire doit informer tout binational de l'existence des conventions internationales chaque fois que le pays de la deuxième nationalité est signataire d'une convention. Il l'invite à prendre contact avec l'organisme du service national territorialement compétent pour son éventuelle application.
Les conventions internationales concernent uniquement les garçons.

En application des conventions internationales, **resteront du ressort du préfet** certaines formalités liées aux obligations militaires des binationaux. Ces obligations concernent notamment :
la réception et l'établissement des déclarations d'option des jeunes franco-algériens, franco-italiens, franco-suisses… ;
l'établissement des certificats de position modèle B des jeunes franco-israéliens ;
l'établissement des certificats de résidence des jeunes franco-suisses.

La délivrance des certificats ou attestations de position ou de situation relève du domaine de la compétence de la direction du service national.

DEMANDE D'EXEMPTION

Les Français déclarés grands infirmes au sens de l'article 169 du code de la famille et de l'aide sociale, peuvent demander une exemption de participation à la journée d'appel de préparation à la défense. Ils fournissent une photocopie de leur carte d'invalidité à 80 pour cent minimum. Le maire joint cette photocopie à la notice individuelle.

Peuvent également demander une exemption les Français atteints d'un handicap ou d'une maladie invalidante les rendant définitivement inaptes à participer à la journée d'appel de préparation à la défense. Le maire coche la case prévue à cet effet sur la notice individuelle. Les documents médicaux seront réclamés ultérieurement par l'organisme du service national territorialement compétent, pour étude de la demande d'exemption par un médecin agréé auprès du ministre de la défense.

PERIODE D'ETABLISSEMENT DES LISTES DE RECENSEMENT

Le maire établit la liste de recensement (imprimé n° 106*/04), et la liste des non recensés (imprimé n°106*/05) en double exemplaire, à partir du onzième jour des mois d'avril, de juillet, d'octobre et de janvier.

ETABLISSEMENT DES LISTES DE RECENSEMENT

1 La liste de recensement mentionne tout d'abord les Français qui se sont présentés en dehors des délais légaux (régularisés), puis ceux qui se sont fait recenser dans les délais légaux.

2 La liste des non recensés (réf : page 3)

Les Français sont, sur chacune des deux listes, portés dans l'ordre croissant des dates de naissance.
Il est donné à chacun des recensés et des non recensés un numéro d'ordre.
Pour les Français recensés par régularisation, le maire coche la case « régularisation » dans la colonne « Observations » de la liste des recensés.

Le maire arrête trimestriellement la liste de recensement et la liste des non recensés, les 30 avril, 31 juillet, 31 octobre et 31 janvier.
Il adresse un exemplaire de ces listes à l'organisme du service national territorialement compétent.
Sont joints à chaque liste les notices individuelles correspondantes classées dans l'ordre des inscriptions, accompagnées, le cas échéant, des documents fournis par les intéressés.

Le maire de la commune où aucune déclaration n'a été enregistrée établit une liste de recensement portant la mention « Néant », éventuellement, il en sera de même pour la liste des non recensés.

Ces états « Néant » doivent être systématiquement établis à l'issue de chaque période de recensement. Ainsi les organismes du service national sont assurés d'avoir connaissance de l'intégralité des données du recensement pour l'ensemble des communes.

DISPOSITIONS DIVERSES

Personnes décédées

Le maire adresse, par le moyen le plus rapide, à l'organisme du service national territorialement compétent, la copie de l'acte de décès de tout jeune Français âgé de seize à vingt-cinq ans afin d'éviter la convocation à la journée d'appel de préparation à la défense.
Si le décès intervient avant la clôture des opérations de recensement, le maire détruit la notice et raye l'administré de la liste sur lequel il a été porté.

Perte de la nationalité française

Dès qu'il a connaissance de la perte de la nationalité d'un administré âgé de seize à vingt-cinq ans, le maire informe l'organisme du service national territorialement compétent afin que sa radiation soit effectuée dans les plus brefs délais.

EXTRAIT DU CODE DU SERVICE NATIONAL

I Partie législative

Article L 111.2
Le service national universel comprend des obligations : le recensement, l'appel, de préparation à la défense et l 'appel sous les drapeaux.
Il comporte aussi des volontariats.
L'appel de préparation à la défense a pour objet de conforter l'esprit de défense et de concourir à l'affirmation du sentiment d'appartenance à la communauté nationale, ainsi qu'au maintien du lien entre l'armée et la jeunesse.
L'appel sous les drapeaux permet d'atteindre, avec les militaires professionnels, les volontaires et les réservistes, les effectifs déterminés par le législateur pour assurer la défense de la Nation. »

Article L.114.6
Avant l'âge de 25 ans, pour être autorisée à s'inscrire aux examens et concours soumis aux contrôles de l'autorité publique, la personne assujettie à l'obligation de participer à l'appel de préparation à la défense doit, sauf cas de force majeure, être en règle avec cette obligation.

II Partie réglementaire

Article R*111-3
Les personnes qui, en vertu des lois sur la nationalité, bénéficient de la faculté de décliner ou de répudier la nationalité française, sont inscrites sur les listes de recensement à partir de l'âge de 16 ans dès lors qu'elles se présentent à la mairie de leur domicile ou à leur consulat de rattachement.
Celles qui, ayant la faculté de décliner ou de répudier la nationalité française, n'ont pas exercé leur droit dans les délais prévus par la loi, sont tenues de se faire recenser dans le mois qui suit la date d'expiration du délai ouvert pour l'exercer.
Article R*111-6
A l'occasion de la réception de la déclaration prévue à l'article R*111-1, le maire appelle l'attention des recensés sur l'obligation qu'ils ont, jusqu'à l'âge de 25 ans, de faire connaître au bureau du service national dont ils relèvent, tout changement de domicile ou de résidence d'une durée supérieure à quatre mois d'une part, et de situation familiale et professionnelle d'autre part.
En outre, le maire leur rappelle qu'ils devront répondre dans les délais mentionnés à l'article R*112-2 au préavis d'appel, se présenter à l'appel de préparation à la défense après réception de leur convocation. Il les informe des conséquences d'une absence ou d'un retard à cet appel.

3) La journée d'appel de préparation à la défense est la troisième démarche obligatoire du parcours de citoyenneté.

- 750000 jeunes passent chaque année par cette journée,
- 55000 jeunes ont été détectés comme étant en difficulté suite aux évaluations au cours de l'année 2003,
- Une nouvelle journée revue et corrigée est mise en place depuis mai 2004.

. Les principaux modules rénovés abordent les points suivants : La responsabilité du citoyen - la lutte contre l'illettrisme - la défense et les forces armées - visite de sites spécifiques - les métiers de la défense - le secourisme - les notions d'alerte en cas de crise ou de risque majeur.

. *Quand ?*

Avant l'âge de 18 ans à la condition d'avoir effectué la démarche de recensement à 16 ans.

. ***Qui sont concernés ?***

Tous les jeunes français (garçons et filles) sauf ceux qui sont classés parmi les « exemptés ».

Nota *: la demande **d'exemption** est à déposer au BSN de Marseille en joignant la copie de la carte d'invalidité affectée d'un taux au moins égal à 80% ou un certificat médical correspondant au descriptif du handicap du même taux. Les correspondants défense peuvent se procurer les imprimés spécifiques à ces demandes d'exemption.*

. *Où ?*

Dans un site militaire ou civil au plus près du domicile. Les intéressés reçoivent un billet SNCF aller-retour entre le domicile et lieu de convocation. Il y a 18 sites répertoriés pour la Provence.

Pour le **Vaucluse** les sites sont :

L'escadron de gendarmerie mobile 16/6 - Quartier « lieutenant

Moyne » Rue Charles de Gaulle - 84100 ORANGE.

Accès : départ de la gare routière « pourtours » (5 minutes de la gare SNCF) ligne 2 - collège Giono - arrêt école maternelle « le castel » (300 m de l'autoroute).

Contact : par l'intermédiaire du BSN de Marseille.

La Base aérienne 115 « Capitaine de Seynes » 84100 Orange

Contact : par l'intermédiaire du BSN de Marseille

Accès depuis gare SNCF par cars militaires gratuits de 08H00 à 08H40.

. ***Comment ?***

En recevant un préavis d'appel pour choisir une date (trois dates sont proposées par l'administration puis en recevant un ordre de convocation émanant du bureau du service national.

. But

Cette journée contribue à renforcer le lien entre les armées et la jeunesse.

. Contenu de la JAPD

Outre les formalités administratives, la journée comporte une série d'enseignements sur les principes généraux de défense. Un enseignement particulier est consacré au **devoir de mémoire** (se reporter au paragraphe particulier).

Une évaluation des acquis scolaires est également organisée afin de détecter les graves déficiences et d'orienter certains jeunes vers des structures sociales adaptées. 11000 jeunes ont accepté cette orientation en 2003 !

. L'après JAPD

Les possibilités suivantes sont proposées :

- Participer à une seconde rencontre (sur le terrain au cœur d'unités),

- Effectuer une préparation militaire,

- Obtenir un emploi rémunéré dans les stages d'été (étudiants de Bac à Bac + 6),

- Souscrire à une forme de volontariat militaire ou civil,

- S'engager dans les forces armées,

- Postuler pour un emploi civil de la défense,

- Souscrire un engagement spécial dans la réserve militaire.

. *Les obligations*

A l'issue de la JAPD, les jeunes français sont soumis à deux obligations légales.

- Informer leur organisme du service national (BSN) d'un éventuel changement de domicile, de situation familiale et professionnelle.

- En cas de crise grave, répondre à un éventuel appel sous les drapeaux.

. ***Attestation de participation à la JAPD***

En cas de perte, s'adresser au BSN de Marseille (formulaire à disposition pouvant être détenu par le correspondant défense pour aider les administrés).

Le CD peut également détenir d'autres formulaires comme les demandes d'extraits des services effectués (nécessaire au calcul de certaines retraites ou pour une embauche éventuelle). En règle générale, le CD peut détenir différents types d'imprimés ou de formulaire et les mettre à disposition par exemple au point d'accueil « Jeunes » de sa ville….

LA JAPD EN QUELQUES QUESTIONS

Informations utiles pour les CD qui rencontrent leurs administrés…

. Je recherche mon numéro militaire ou « identifiant » militaire…

Ce numéro à 10 chiffres est fourni par le bureau du service national d'appartenance (en règle générale c'est celui de Marseille pour les natifs du Vaucluse).

. Je ne me rappelle plus à quel organisme militaire je suis rattaché…

En règle générale, il s'agit du BSN qui gère le département de naissance. Pour les cas particuliers ou s'il y a doute demander directement à la direction du service national (adresse page 13).

. J'ai changé d'adresse….

Les changements d'adresse supérieurs à 4 mois doivent être signalés au BSN jusqu'à l'âge de 25 ans (formulaire 117.18.01).

. J'ai égaré mes papiers militaires ….

Demander un état signalétique et des services au BSN. Après 50 ans et jusqu'à 92 ans la demande est à adresser au bureau central d'archives de Pau (coordonnées page 13). Après l'âge de 92 ans, le dossier est reversé aux archives départementales du lieu de recensement.

. Française née avant le 1er janvier 1983 comment être en règle avec le service national…..

Une française née avant cette date n'est pas concernée par le code du service national.

. Je viens d'acquérir la nationalité française….

Avant l'âge de 25 ans obligation de recensement.
Après cet âge vous n'êtes plus concerné par le code du SN.

. J'ai égaré mon attestation de recensement….

Cette attestation est unique et jamais remplacée ! (Conserver soigneusement) en cas de perte ou de vol, demander un justificatif au

BSN.

. J'ai reçu un préavis d'appel pour la JAPD mais je suis malade, la date ne me convient pas, il y a erreur sur mon nom ou prénom….

Contacter directement le BSN qui fixera les nouvelles modalités et rectifiera les erreurs.

. J'ai reçu un préavis pour la JAPD mais j'ai oublié de renvoyer le coupon réponse pour le choix de la date….

C'est le BSN qui va alors choisir la date ! Ne jamais se présenter pour la JAPD sans une convocation.

. Puis je rejoindre le lieu fixé pour la JAPD la veille au soir ….

A éviter car tous les frais resteront à votre charge !

. J'ai reçu une convocation mais je pars pour l'étranger…

Préciser votre nouvelle adresse au BSN d'appartenance ainsi qu'au consulat français de rattachement qui peut organiser une JAPD durant votre séjour.

. J'ai reçu une convocation mais je travaille….

La loi relative au SN a modifié l'article L122.20.1 du code du travail et précise que la JAPD obligatoire est un jour exceptionnel d'absence. Cette journée n'entraîne aucune réduction ni de rémunération ni de période de congés.

. Y a t il des épreuves sportives ?

Les activités sportives sont interdites durant la JAPD.

LES ACTIVITES DE DEFENSE, LES RESERVES ET LES PREPARATIONS MILITAIRES

Sous certaines conditions, tout citoyen de chaque commune de notre département est en mesure de participer à des activités de défense dans le cadre du volontariat, des préparations militaires ou de la réserve militaire.

Une armée professionnelle comme la nôtre demande impérieusement d'être complétée en hommes et en compétences par des « réservistes ». Ces réserves sont parties prenante, intégrante et permanente de notre défense.

Sait-on que depuis l'application du plan vigipirate, plusieurs milliers de réservistes se sont relayés dans les gares, les aéroports, dans les sites de défense sol-air, auprès des sites sensibles ? Sait-on que des compagnies de gendarmerie composées à 100% de réservistes ont participé aux grandes opérations de sécurité comme la protection du G8 ? Sait-on que plus de deux mille cinq cents réservistes sont déployés le long des étapes du tour de France cycliste et qu'il a été fait appel à des milliers d'autres lors des dernières tempêtes et autres catastrophes, inondations, feux de forêts… D'autres participent régulièrement aux opérations « extérieures » …Yougoslavie, Kosovo, Tchad, Côte d'Ivoire et même Afghanistan !

. Qu'est-ce qu'un réserviste ?

Voici une définition simple et claire ….c'est un citoyen français homme ou femme de plus de dix huit ans, qui jouit de ses droits civiques, qui n'a pas subi de condamnation et qui s'engage par contrat à servir cinq à trente jours par an au sein d'une unité de défense, pendant une durée de cinq ans.

. La réserve et la Gendarmerie …

La réserve opérationnelle « gendarmerie » est composée d'une réserve principale de 15000 hommes et d'une réserve complémentaire de 35000 hommes.

. ***Trois types de recrutement :***

- le premier s'adresse aux anciens sous-officiers de toutes armes (60 ans max),
- le second s'adresse aux anciens appelés du contingent (40 ans max),
- le troisième s'adresse aux jeunes gens issus des JAPD et qui doivent suivre une préparation militaire.

. Formation au cours des préparations militaires (pmg)

Les sessions sont organisées au plus près du domicile (Orange - quartier Moyne) durant les week-ends ou par périodes bloquées d'une semaine durant les vacances scolaires. Le cycle complet s'étend sur 15 jours. Le breveté PMG est apte pour être recruté comme militaire du rang de réserve et pour tenir un poste d'exécutant sous la responsabilité d'un gendarme d'active. Il peut accéder aux grades supérieurs.

. L'emploi dans la réserve opérationnelle gendarmerie

Les réservistes sous contrat sont employés pour renforcer ponctuellement les unités de gendarmerie proches de leur domicile. Le groupement départemental du Vaucluse dispose à ce jour de 145 postes budgétaires de réservistes.

Renseignements, dossiers, candidatures :

. Groupement de gendarmerie de Vaucluse, service réserve, 10 boulevard Raspail 84022 Avignon
tél. : 04 90 80 50 10

. La réserve et la Marine nationale

Chaque année 2800 jeunes gens effectuent leur préparation militaire marine dans l'un des 60 centres créés sur le territoires (les plus proches de notre département sont Nîmes, Aix en Provence, La Ciotat, Toulon).

Pour qui ?

Cette préparation s'adresse aux jeunes français âgés de 17 ans à 23 ans révolus au 31 décembre de l'année d'inscription.

Objectifs :

. Donner un début de formation militaire et maritime pour être plus rapidement utilisable dans des emplois conformes aux aptitudes de chacun,
. Renforcer les liens entre la marine et la nation,
. Possibilité de servir sous contrat dans la réserve opérationnelle,
. Possibilité de servir comme volontaire du service national ou comme engagé(e).

Cycle d'instruction et programme :

Réparti sur l'année scolaire, il débute généralement en octobre pour s'achever en mai. Cette formation comprend une douzaine de séances généralement dispensées le samedi, elle est complétée par une période dite bloquée d'une durée de six jours pendant les vacances scolaires, dans l'un des ports militaires. Cette période comporte deux journées et une nuit à la mer.
L'instruction est orientée vers les activités de base suivantes :
manœuvre, passerelle, radio, détection, artillerie, machine, électricité, sécurité, instruction à la manœuvre des embarcations à moteur, permis mer A.

Brevet :

La formation est sanctionnée par un brevet.

Renseignements :

Marine nationale CIRAM/PMM BP 42 13998 Marseille armées
Tél : 04 91 57 78 58

. La réserve et les préparations militaires de l'Armée de terre

Véritables séjours découvertes, les PM sont des stages de 15 à 20 jours qui permettent de découvrir l'armée de terre via des activités physiques et à caractères militaires.

Les différentes préparations militaires :

. Elles sont articulées en 3 types…

. Les PM terre avec trois options : parachutiste, montagne et commando.

. Les PM spécialistes : travaux, transport, santé.

. Les PM cadres (ou supérieurs).

Buts : Comme pour les autres armées l'obtention du brevet de préparation militaire ouvre la voie à d'autres filières militaires comme l'engagement dans les réserves ou même l'engagement dans les filières d'active.

Renseignements : CIRAT d'Avignon ou site Internet
www.recrutement.terre.defense.gouv.fr

. La réserve et les préparations militaires de l'armée de l'air

Formation militaire initiale du réserviste (RMIR)

Conditions d'accès :

. Être de nationalité française,
. Être âgé de plus de 18 ans et de moins de 30 ans,
. Être en règle avec les obligations du service national ou avoir effectué la JAPD,
. Posséder l'aptitude médicale requise.

Dépôt de candidature :

A toute époque de l'année, à l'un des 33 bureaux air information BIA ou au bureau instruction réserve d'une base aérienne (pour ce qui nous concerne, c'est le BIA de Marseille et la Base aérienne 115 d'Orange).

Formation :

A l'issue de la signature du contrat d'engagement réserve (ESR) une formation de 30 jours est dispensée prioritairement durant les congés scolaires.

- 10 jours de formation militaire sanctionnée par l'obtention du certificat d'aptitude à l'emploi de réserviste,
- 20 jours en unité pour une phase d'adaptation.

Après la formation :

Trois possibilités

. Souscrire un engagement à servir dans la réserve au sein d'une base aérienne (durée de 1 à 3 ans).
. Poursuivre l'engagement au sein de la réserve citoyenne, vous n'êtes plus convoqué en qualité de réserviste opérationnel.
. Souscrire un engagement au titre de l'armée d'active.

Renseignements : BIA Marseille – BA 115 Orange – CIRAT Avignon.

LES ORGANISMES DE RECRUTEMENT PAR VOIE D'ENGAGEMENT

Armée de terre ***: (totalise actuellement 40% des effectifs militaires de nos armées).***

Recrutement pour 2004 de 17000 personnes dans 400 métiers différents avec des niveaux allant de la 3ème à BAC+6.

. Contacts et renseignements : www.recrutement.terre.defense.gouv.fr

Gendarmerie ***:***

Recrutement pour 2004 de 4000 gendarmes de carrière – 100 officiers et 6000 gendarmes adjoints avec des niveaux allant de la 3ème à la Maîtrise ou au diplôme d'ingénieur.

. Contacts et renseignements : www.gendarmerie.defense.gouv.fr

Armée de l'air ***:***

Recrutement pour 2004 de 3500 postes dans de multiples métiers avec des niveaux allant de la 3ème à des études supérieures avancées.

. Contacts et renseignements : BAI (bureau air informations) de Marseille – 117 rue Ste Cécile 13005 Marseille – tél. : 04 91 80 51 51 – N° vert 0800 839 940.

Marine nationale :

Recrutement de 5800 postes en 2004 dans une multitude de métiers et avec des niveaux allant du BEP au DESS.

. Contacts et renseignements : www.marinerecrute.gouv.fr

Service santé des armées :

En 2004 près de 150 postes sont ouverts aux divers concours dans les spécialités de médecins, pharmaciens, chimistes, dentistes, biologistes, vétérinaires…. Avec des niveaux de premier et second cycle des études médicales.

Renseignements : Info.carriere@dcssa.fr

Service des essences des armées :

De nombreux postes sont ouverts au recrutement allant de conducteur ravitailleur au corps des officiers avec des niveaux allant du CAP-BEP au DEUG.

Renseignements : Sda2.dcsea@essence.interarmées.gouv.fr

NOTA : Les différentes armées par l'intermédiaire de leurs services d'information et de recrutement tiennent diverses permanences départementales et dans les locaux du CIRAT d'Avignon qui est en mesure de fournir les dates et horaires de ces permanences.

Pour rappel : coordonnées …

Centre d'information et de recrutement de l'armée de terre
32 rue joseph Vernet – 84000 Avignon
Tél : 04 90 14 52 92

INFORMATION SUR LES RECRUTEMENTS DES ARMEES EN VAUCLUSE

PERMANENCES

ARMEE DE TERRE

VILLE	ADRESSE	TELEPHONE	JOURS ET HEURES
AVIGNON	CIRAT rue joseph Vernet	04 90 14 52 93	Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00

GENDARMERIE

AVIGNON	« BIJ » 102 rue Carreterie	04 90 14 04 05	1er mercredi du mois 2ème jeudi du mois 4ème jeudi du mois De 9h30 à 12h00
CARPENTRAS	« CIO » 303 allée Jean Jaures	04 90 63 20 62	1er mercredi du mois De 14h00 à 16h00
ORANGE	« CIO » Fourchevieille	04 90 34 09 15	2ème mercredi du mois De 10h00 à 12h00 et 14h00 à 16h00

MARINE

ORANGE	Centre d'information et d'orientation Rue Descartes	04 90 34 09 15	2ème mercredi du mois De 10h00 à 12h00
AVIGNON	CIRAT Rue Joseph Vernet	04 90 14 52 93	4ème mercredi du mois De 10h00 à 12h00 et De 14h00 à 16h00

ARMEE DE L'AIR

Permanence du BAI de MARSEILLE dans les locaux de la DMD à AVIGNON	Bureau Air Information 117, rue Sainte Cécile MARSEILLE	04 91 80 51 51	En principe, un mercredi toutes les trois semaines. Rue Joseph Vernet à Avignon
ORANGE	« CIO » Fourchevieille	04 90 34 09 15	En principe un mardi toutes les trois semaines (s'adresser au DMD) Rue J. Vernet Avignon

LE CORRESPONDANT DEFENSE ET LE DEVOIR DE MEMOIRE

« La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire constitue l'un des éléments essentiels de l'accession à la citoyenneté »

Ce devoir peut revêtir de multiples formes dont les plus visibles restent la participation et l'organisation des commémorations et cérémonies patriotiques qui se déroulent dans toutes nos communes.

Vous pouvez être associés ou même être partie prenante dans l'organisation de ces manifestations. Vous pouvez solliciter l'aide de la délégation militaire départementale pour tous les détails concernant ces organisations et le cérémonial militaire qui s'y rattache.

Au sein de notre département un local qui porte le nom de

« MAISON DU COMBATTANT »

regroupe la quasi totalité des associations patriotiques, les associations d'anciens combattants de toutes les guerres, les associations des ordres nationaux et de la médaille militaire, les amicales diverses liées à la défense etc…. Les permanents et les responsables des différentes associations représentées sont en mesure d'apporter également une aide précieuse pour tout ce qui concerne l'histoire et le patrimoine militaire.

Maison du Combattant 12 rue Bonaparte 84000 Avignon
Tél. : 04 90 88 12 59

Direction interdépartementale des Anciens Combattants

Cet organisme placé sous la tutelle du ministère des anciens combattants traite des appareillages médicaux, des soins gratuits suite aux affections imputables au service, des emplois réservés, du devoir de mémoire, des sépultures, des pèlerinages, des statuts divers d'anciens combattants, des retraites, contentieux et pensions militaires d'invalidité.

Contacts et coordonnées :

Direction interdépartementale des anciens combattants
11 rue lafon
13251 Marseille cedex 20

Tél. : 04 91 04 75 00

Office Départemental des Anciens Combattants

C'est un établissement public placé sous la tutelle du Secrétariat d'Etat à la Défense chargé des Anciens Combattants et victimes de guerre. Il est chargé de veiller en toutes circonstances sur les intérêts matériels et moraux de ses ressortissants, comme le résume sa devise : « Mémoire et solidarité ».

Il est l'interlocuteur privilégié des associations de citoyenneté combattante. Il intervient à leurs côtés dans de nombreux domaines, attribution de la carte du combattant, du titre de reconnaissance de la nation, examens des demandes de secours individuels. Il anime la politique de mémoire en direction des jeunes générations. Ce service comprend une assistante sociale, le fonds de solidarité et l'aide aux supplétifs (harkis), d'un service des cartes et titres avec la retraite du combattant, les cartes de transports des mutilés, le diplôme d'honneur de porte drapeau et le service de la mémoire.

Contacts et renseignements :

Office national des anciens combattants et victimes de guerre
Service départemental de Vaucluse
Avenue maréchal de Lattre de Tassigny – BP 1044
84098 Avignon cedex 9
Tél. : 04 90 80 47 70
Fax : 04 90 80 47 77
Mel : onac-84@libertysurf.fr

Ouverture au public de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 (vendredi 15h30).

CEREMONIE COMMEMORATIVE PUBLIQUE

1 - Arrivée des autorités

Les autorités arrivent sur le lieu de la cérémonie, tous les participants sont en place. L'ordonnateur ou le responsable de la cérémonie guide les autorités à leur emplacement. La place de chacun doit être clairement identifiée, elle est soumise aux règles de préséance (voir DMD).

2 - Remise de décorations (éventuellement)

Une cérémonie de remise de décorations dans un ordre national peut être organisé sans la présence d'emblème ou de troupes en armes.

Dans le cas de la présence d'un emblème, celui-ci sur ordre sans sa garde sort des rangs et rejoint un emplacement devant les troupes.

En l'absence d'emblème, aucun autre fanion ou drapeau d'association ou pompier ne peut s'y substituer.

L'autorité qui procède à la remise de décorations fait ouvrir le ban, puis venant se placer successivement face à chaque récipiendaire, et à trois pas devant lui, il appelle ses grade et nom et prononce la formule relative à la décoration. L'autorité qui a fait ouvrir le ban le fait refermer.

3- Dépôt de gerbes.

Cette phase est annoncée et à l'appel de l'ordonnateur, chacune des autorités dépose.

Le dépôt de gerbe s'effectue dans l'ordre protocolaire, l'autorité qui préside la cérémonie dépose sa gerbe en premier (il faut penser à prévoir des porte-gerbes).

Dès le dépôt de la dernière gerbe et que l'autorité a rejoint son emplacement, est annoncé « Aux morts ! » (Avec sonnerie si possible) suivie par la Marseillaise si présence d'un emblème, ou par le refrain de la Marseillaise si présence de troupes sans emblème.

Sans troupe ni emblème, la minute de silence est suivie d'une inclinaison des autorités marquant la fin du recueillement.

4- Lectures des communiqués ou messages

Cette phase se fait à l'appel de l'ordonnateur de la cérémonie.

Le 08 mai

. Discours du général de Gaulle du 8 mai 1945
. Ordre du jour n°9 du général de Lattre de Tassigny
. Message du secrétaire d'état aux anciens combattants.

Le 18 juin

. Appel du général de Gaulle (voir DMD ou service départemental des anciens combattants).

Le 11 novembre

. Communiqué du grand quartier général de l'armée en date du 11 novembre 1918
. Message de l'union française des anciens combattants (UFAC)
. Message du secrétaire d'état aux anciens combattants.

Le 5 décembre

. Message du secrétaire d'état aux anciens combattants.

Autres cérémonies

. Toute allocution permettant de replacer l'événement dans son contexte. Eviter cependant de multiplier les discours qui lasseront l'assistance.

Sonorisation : En l'absence d'une musique ou d'un clairon, il est souhaitable de mettre en place une sonorisation. Après les phases de « ravivage de la flamme », dépôt de gerbe et lecture des communiqués, une musique peut être interprétée ou passée sur sonorisation.

Sécurité : L'organisation de toute cérémonie sur la voie publique doit prendre en compte la sécurité des personnes au travers notamment des aspects de protection, circulation et soutien sanitaire.